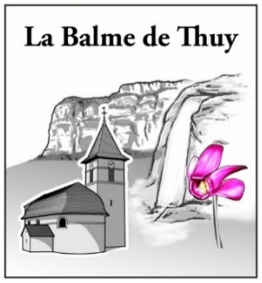

Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité du PLU

5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Requalification du site du Mémorial de Morette

Juillet 2025

ESPACES & MUTATIONS

OAP N°3 / SITE DE MORETTE

Constats :

Ce site de 0,95 ha ne présente pas de topographie prononcée.

Le site de Morette s'inscrit dans un ensemble mémoriel implanté à la fois à la Balme de Thuy/Thônes et sur le plateau des Glières, pour transmettre l'histoire de ce haut-lieu de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le site de Morette est composé d'éléments chargés d'histoire : la Nécropole Nationale (sur Thônes), la crypte, le mémorial de la déportation et de bâtiments hétéroclites et éparses : un chalet d'alpage ancien accueillant le musée de la Résistance, un bâtiment d'accueil construit en 2005 et des sanitaires à proximité du parking principal (sur Thônes).

Objectifs d'aménagement :

La création du STECAL revêt un caractère stratégique car il permet et encadre l'évolution d'un site historique, qui mérite d'être valorisé.

Seul un projet lié à l'évolution du musée départemental de la Résistance peut être admis.

Conditions d'urbanisation :

L'urbanisation du site doit se faire dans le respect des règles définies pour le STECAL n°1, à savoir le règlement de la zone Ne combiné à des règles spécifiques pour le STECAL n°1.

S'agissant d'un STECAL pour implantation d'un bâtiment d'équipement public ou d'intérêt collectif, aucune servitude de mixité sociale n'est mise en place.

Programmation / formes bâties / densités

Le STECAL est dédié à des bâtiments d'équipement public ou d'intérêt collectif liés à l'évolution du site mémorial de Morette. Aucun autre projet ne pourra être admis.

Schéma des principes d'aménagement

Principes de composition bâtie

Le futur musée de la Résistance s'implantera dans le secteur actuellement occupé par un bâtiment à démolir. Il est attendu une grande qualité architecturale et environnementale du projet.

Le projet sera attentif à assurer une bonne insertion architecturale et paysagère dans le site et à veiller à la perception de cet équipement depuis la RD909.

Le Chalet de la Résistance et sa crypte seront restaurés et maintenus, à leur emplacement actuel ainsi que le monument commémoratif (stèle) implanté près du chalet.

Le mazot mémoriel de la Déportation, actuellement accolé au bâtiment d'accueil qui doit être démoli, sera la reconstruit à l'identique sur un nouvel emplacement, à côté du Chalet de la résistance.

Principes de gestion des mobilités

La majorité des visiteurs du site stationneront sur l'aire de stationnement existante et située sur la commune de Thônes ; les visiteurs rejoindront le site de Morette à pied par les cheminements piétons aménagés pour permettre une circulation aisée des PMR

Pour des raisons de sécurité sur route départementale, il ne sera admis qu'un seul accès au STECAL, il sera situé dans la partie Ouest du secteur, cet accès sera dimensionné pour permettre l'insertion et la sortie de bus en tout sécurité (largeur, visibilité, …).

L'accès ouest desservira une aire de dépose minute pour les bus, une zone de stationnement PMR et un accès aux bâtiments pour l'entretien et les livraisons.

Une aire de stationnements aériens pour véhicules légers sera réalisée ; cette aire sera paysagée et réalisée en matériaux perméables. Ces places seront dédiées au PMR et aux entretiens, livraisons du site. Le site disposera d'une aire abritée pour le stationnement des vélos.

Ces aires seront adaptées à un déneigement aisée conforme aux conditions d'altitudes et intégrerons des surfaces de stockage de la neige déblayée, dont les surfaces seront perméables et aptes à l'infiltration.

En outre, il est prévu de réaliser des stationnements pour les autocars le long de la route menant à la STEP des Vernays, sur la commune de Thônes, avec une aire de retournement en bout de route.

Principes de composition paysagère et de respect de la biodiversité

Le boisement d'Epicéas situé en pied de versant (lisière de la forêt communale de La balme de Thuy), au sud du tènement sera conservé en l'état.

L'arrière-plan boisé au sud de l'aménagement devra être conservé ou reconstitué pour garantir la qualité paysagère du projet et son insertion dans l'environnement immédiat.

Les plantations d'arbres existant en limite Nord, entre le projet et la RD909 seront préservés et confortés par le biais de plantations de végétation arbustives et/ou arborées. Cela permet une bonne intégration du projet dans son environnement environnant et un effet de filtre vis-à-vis des nuisances sonores de la route. Ces espaces verts accueilleront également les noues paysagères de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Les places, espaces de déambulation, parvis devront être réalisées avec des matériaux perméables pour limiter l'artificialisation et le ruissellement. Un espace vert paysagé central (jardin du souvenir) fonctionnera comme une respiration paysagère entre la nécropole, le mémorial de la déportation et le musée.

Une haie paysagère sera prévue pour améliorer l'intégration paysagère du projet vis-à-vis de la route départementale. Ces plantations comporteront uniquement des espèces autochtones.

Une attention sera apportée lors des aménagements paysagers à éviter toute prolifération du Buddleia de David (Espèce exotique envahissante).

La mise en place de barrières artificielles de type clôtures grillagées doit être évitée, sauf impératif de sécurité.

Principes de prise en compte des enjeux environnementaux

Une noue végétale paysagée assurera la récupération des eaux pluviales. Il ne sera pas admis de décalage temporel entre la construction des bâtiments et la réalisation des noues, sauf à ce que ces dernières soient réalisées avant le projet de construction.

Le parvis et les stationnements extérieurs seront réalisées en matériaux perméables.

Pour limiter la pollution lumineuse, l'éclairage sera limité au maximum, restreint voire éteint la nuit et devra respecter les normes en vigueur, notamment l'orientation des faisceaux vers le bas.

Le projet devra cibler la plus faible consommation d'énergie possible en privilégiant des formes urbaines économes en énergie.

Le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.